

Protocole révisé des activités d'autorisation et de suivi de l'évaluation environnementale du projet de Port Granby

PROTOCOLE RÉVISÉ DES ACTIVITÉS D'AUTORISATION ET DE SUIVI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PORT GRANBY

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Canada a conclu un accord juridique concernant l'enlèvement des déchets radioactifs dans la région de Port Hope et que, par l'entremise de Ressources naturelles Canada (RNCan), il est chargé de la supervision et du financement de l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH);

ATTENDU QUE Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) a demandé et obtenu le titre de titulaire de permis au nom de l'État;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) assume des responsabilités aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et est chargée d'évaluer la demande de permis et de rendre une décision relativement à la demande de permis;

ATTENDU QUE le tribunal de la Commission (la Commission) est un tribunal administratif quasi judiciaire;

ATTENDU QUE rien dans ce Protocole n'entrave les pouvoirs des fonctionnaires désignés, des inspecteurs ou de la Commission de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence indue;

ATTENDU QUE ce Protocole ne doit d'aucune façon être considéré comme une restriction au pouvoir et au libre-arbitre de la Commission concernant les évaluations des demande de permis qu'elle effectue en vertu de la LSRN;

ATTENDU QUE toutes les parties au Protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait dans la préservation de la santé, de la sûreté et de la sécurité de Canadiens ainsi que dans la protection de l'environnement. De plus, les parties reconnaissent que l'indépendance de la Commission, à titre d'organisme de réglementation nucléaire fédéral du Canada, sera maintenue.

1.0 OBJET DU PROTOCOLE

Le Protocole a pour objet d'établir le cadre administratif et les normes de service des activités restantes du processus réglementaire fédéral relatif au projet de Port Granby, notamment l'évaluation environnementale, la présentation de l'information technique qui a trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires, et l'examen réglementaire de cette information.

Le Protocole et les annexes ci-jointes établissent les jalons et les normes de service de chaque étape qui subsiste dans la délivrance de permis du projet de Port Granby. Ces balises ont été établies sur la foi de différentes prémisses, dont certaines ont trait à des activités réalisées par des participants au projet qui ne sont pas parties à cet accord.

Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu, les jalons devront être révisés de la manière décrite dans ce Protocole.

2.0 CONTEXTE

En mars 2001, un accord juridique a été conclu entre, d'une part, la Couronne représentée par RNCAN et, d'autre part, la municipalité de Clarington, le village de Port Hope et le canton de Hope concernant l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH). Par la suite, ces deux dernières entités ont fusionné et formé la municipalité de Port Hope.

L'accord juridique définit la portée, le processus, la responsabilité et le calendrier liés à l'enlèvement des déchets historiques faiblement radioactifs situés dans la région de Port Hope. Ces déchets proviennent des activités d'une ancienne société d'État fédérale (Eldorado Nuclear) et de ses prédécesseurs du secteur privé.

L'article 2 de l'accord juridique présente le Projet de l'IRPH en trois phases :

Phase 1 : Planification (évaluation environnementale et examen réglementaire de l'IRPH);

Phase 2 : Mise en œuvre (construction des installations et décontamination des sites);

Phase 3 : Post-fermeture (surveillance et entretien à long terme des installations construites dans le cadre de l'IRPH).

Le financement des activités qui sont mentionnées dans ce Protocole et qui mènent à la fin de la phase 1 est assuré par RNCAN.

Dans la phase 1, aux fins de l'évaluation environnementale et des activités d'autorisation, l'IRPH a été divisée le long des frontières municipales en deux projets distincts : le projet de Port Hope et le projet de Port Granby. L'évaluation environnementale du projet de Port Granby a été achevée en août 2009. Le présent Protocole porte sur la présentation et l'examen réglementaire des documents relatifs à la demande de permis pour le projet de Port Granby. Le processus réglementaire fédéral lié au projet de Port Hope figure dans un Protocole distinct.

Une demande de permis pour la gestion des déchets de substances nucléaires concernant le projet de Port Granby a été présentée en décembre 2004. Cette demande portait sur la construction et l'exploitation d'une installation de gestion à long terme des déchets (IGLTD) à Port Granby, l'enlèvement des déchets faiblement radioactifs à l'actuelle installation de gestion des déchets de Port Granby et l'entreposage de ces déchets à l'IGLTD.

3.0 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RNCan et la CCSN ont procédé à l'évaluation environnementale du projet de Port Granby, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

L'évaluation comprenait une étude scientifique de l'environnement existant, une analyse des effets environnementaux anticipés et l'élaboration de mesures d'atténuation pour réduire ces effets. L'évaluation comportait également une vaste consultation dans la communauté ainsi qu'avec des experts techniques des gouvernements provincial et fédéral.

Le 19 août 2009, RNCan et la CCSN ont approuvé l'évaluation environnementale. Avec cette approbation, le projet de Port Granby pourra passer à l'étape de l'examen réglementaire dont l'objectif consiste à obtenir le permis demandé.

Tous les jalons de l'évaluation environnementale décrits à l'annexe I de la Révision 1.0 du présent Protocole ont été achevés. Par conséquent, cette annexe a été supprimée de la Révision 2.0. Les jalons qui portent sur les activités du Programme de suivi de l'évaluation environnementale du projet de Port Granby sont incorporés aux annexes de la Révision 2.0.

4.0 PARTIES ET CHAMPIONS

Les parties au Protocole assument les responsabilités et les rôles suivants en ce qui concerne les activités d'autorisation et de suivi de l'évaluation environnementale du projet de Port Granby :

- La CCSN assume des responsabilités en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et est chargée d'évaluer la demande de permis et de délivrer celui-ci à EACL pour permettre la réalisation du projet. Aux termes de l'alinéa 5(1)d) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la CCSN est une autorité responsable (AR).
- RNCan fournit, au nom du gouvernement fédéral, le financement et les lignes directrices de l'Initiative de la région de Port Hope (projet de Port Granby). En ce qui a trait à l'annexe IV de ce Protocole, RNCan est une AR, et aux fins de l'évaluation environnementale, assume le rôle d'AR principale. De manière générale, le rôle d'AR principale consiste à s'assurer que toutes les mesures d'atténuation appropriées sont prises et que le Programme de suivi de l'évaluation environnementale est élaboré et mis en œuvre.
- Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) est une société d'État mandataire qui est la propriété du gouvernement du Canada. Elle est le promoteur désigné au nom du Canada pour l'évaluation environnementale et est le demandeur de permis pour le projet de Port Granby.

Les champions du Protocole pour chacune des parties sont les suivants :

Don Howard

Directeur, Division des déchets et du déclassé, CCSN

Marcia Blanchette

Conseillère, Division de l'uranium et des déchets radioactifs, RNCAN

Christine Fahey

Directrice de projet, Bureau de gestion de l'IRPH, EACL

Chacune des parties nommera des remplaçants en cas de non-disponibilité des champions.

5.0 DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE

Ce Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les trois parties. Il prendra fin à la date où tous les jalons décrits dans les annexes seront achevés.

6.0 ÉCHÉANCES

Les annexes ci-jointes décrivent les normes de service relatives à la présentation, à l'examen et à la révision des documents qui appuient la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires et le processus d'examen réglementaire de cette information. Aucun délai particulier pour la présentation des documents n'est indiqué. Cependant, des dates seront insérées, au besoin, dans les rapports de type « tableau de bord ». Les normes de service, décrites en détail dans les annexes, entreront en vigueur sur réception des documents du promoteur.

Les parties conviennent d'encourager, dans la mesure du possible, le partage d'information sur les documents énumérés dans les annexes et l'examen des versions provisoires hâtives.

En plus d'échanger de la correspondance liée aux demandes et aux réponses de la façon décrite aux annexes ci-jointes, les parties conviennent de se rencontrer au besoin afin de clarifier leurs intentions respectives et de favoriser une compréhension commune, et ce, dans le but de respecter les normes de service.

7.0 RAPPORTS

Les champions produiront conjointement un rapport trimestriel de type « tableau de bord » sur les progrès, l'état des activités et les causes d'inquiétude pour l'achèvement du projet. Les rapports seront présentés au Comité des cadres supérieurs (Section 10.0) dans les cinq jours suivant la fin de chaque trimestre compris dans la durée de vie de ce Protocole.

8.0 COMMUNICATIONS EXTERNES

Pour toute la durée du Protocole, les parties s'entendent pour que les communications externes soient ouvertes et transparentes, et qu'une coordination de l'information destinée au public soit assurée par les champions désignés ou leurs remplaçants, appuyés en ce sens par chacune des divisions des communications. De plus, ces communications seront faites en conformité avec les protocoles de communications de chaque partie.

9.0 RÉOLUTION DES LITIGES

Les parties au présent Protocole déploieront tous les efforts pour résoudre de façon efficace et rapide toutes différences d'opinion dans l'interprétation ou l'application du Protocole.

Les litiges relatifs à la présentation de l'information technique ayant trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires, et à l'examen réglementaire de cette information, se régleront par des discussions et une collaboration entre les champions. Les litiges ne pouvant être résolus de cette façon seront soumis par toutes les parties au Comité des cadres supérieurs.

Si des litiges restent non résolus après leur étude par le Comité des cadres supérieurs, ils seront soumis à l'attention des signataires de ce Protocole.

10.0 COMITÉ DES CADRES SUPÉRIEURS

Les parties au Protocole ont établi un comité formé de cadres supérieurs de chacune de leur organisation. Le Comité des cadres supérieurs continuera de recevoir et d'examiner les rapports de type « tableau de bord » et de trancher les litiges non résolus par les champions. Après avoir été avisé de l'existence d'un tel litige, le Comité se réunira dans les trois jours qui suivront dans le but de résoudre rapidement l'impasse.

Les membres du Comité des cadres supérieurs sont les suivants :

Peter Elder

Directeur général

Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Dave McCauley

Directeur

Division de l'uranium et des déchets radioactifs

Ressources naturelles Canada

Joan Miller

Vice-présidente et directrice générale

Gestion du déclassé et des déchets

Énergie atomique du Canada limitée

Chaque partie nommera des remplaçants en cas de non-disponibilité de son membre.

11.0 INITIATIVE DU BUREAU DE GESTION DES GRANDS PROJETS

Les parties au Protocole reconnaissent que les services du Bureau de gestion des grands projets (BGGP), un secteur de RNCAN, ont été retenus afin que le projet de Port Granby progresse de la façon prévue et sans retard indu.

Contributions du BGGP :

1. Attester que les rôles, les responsabilités, les jalons et les normes de service définis dans ce Protocole constituent le cadre d'évaluation des progrès;
2. S'assurer que les rapports de type « tableau de bord » rédigés par les champions sont transmis au Comité des sous-ministres du BGGP pour information;
3. Faciliter l'accès au comité de la haute direction établi au moyen de l'Initiative du BGGP si le processus de résolution des litiges ne porte pas fruit. À l'invitation du président du Comité, le président d'EACL ou son remplaçant peut participer aux réunions du Comité lorsque le projet de Port Granby est à l'ordre du jour.

12.0 MODIFICATIONS AU PROTOCOLE

Les modifications à ce Protocole seront gérées par les champions. Les révisions significatives qui touchent aux principales modalités de ce Protocole devront être approuvées par les parties signataires du Protocole. Les autres révisions peuvent être approuvées au moyen d'une entente conjointe entre les membres du Comité des cadres supérieurs.

13.0 PROTOCOLE D'ENTENTE

Les parties en cause ont signé le Protocole en plusieurs exemplaires aux dates indiquées ci-dessous.

Ramzi Jammal
Premier vice-président et
Chef de la réglementation des opérations
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date

Christine Donaghue
Sous-ministre adjointe
Ressources naturelles Canada

Date

Bill Pilkington
Vice-président principal et
Agent principal du nucléaire
Énergie atomique du Canada limitée

Date

Annexe I

Jalons clés, descriptions et activités et normes de service de courte durée pour l'autorisation du projet de Port Granby

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique en vue d'appuyer la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Portée du Manuel d'autorisation	EACL	Présentation et tous les examens terminés
	Plan de radioprotection pour le projet de Port Granby	EACL	
	Plan de sécurité du site pour le projet de Port Granby	EACL	
	Plan de transport des matières radioactives pour le projet de Port Granby	EACL	
	Plan de formation pour le projet de Port Granby	EACL	
	Plan de santé et de sécurité au travail pour le projet de Port Granby	EACL	
	Plan d'urgence pour le projet de Port Granby	EACL	
Examen des documents techniques à l'appui de la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Examen de la conformité	CCSN	3 jours ouvrables ¹ (examen sommaire)
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL	CCSN	10 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de la CCSN	EACL	3 jours ouvrables (examen sommaire)
	Réponse aux commentaires ou modifications	EACL	10 jours ouvrables
	Examen de la réponse aux commentaires ou des modifications; réponse donnée à EACL	CCSN	5 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCAN EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	À la fin du 3 ^e jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

¹Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

Annexe II

Jalons clés, descriptions et activités et normes de service de moyenne durée pour les activités d'autorisation liées au projet de Port Granby

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique ayant trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Manuel d'autorisation	EACL	
	Programme de suivi de l'évaluation environnementale ¹	EACL	
	Plan d'assurance-qualité du projet de Port Granby	EACL	
	Plan de gestion et de protection de l'environnement pour les activités de construction du projet de Port Granby	EACL	
Processus d'examen des documents techniques ayant trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Examen de la conformité	CCSN	3 jours ouvrables ² (examen sommaire)
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL	CCSN	20 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de la CCSN	EACL	3 jours ouvrables (examen sommaire)
	Réponse aux commentaires ou modifications	EACL	20 jours ouvrables
	Examen de la réponse aux commentaires ou des modifications; réponse donnée à EACL	CCSN	10 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCAN EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	À la fin du 3 ^e jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

¹Le Programme de suivi de l'évaluation environnementale comprend deux volets : le Plan socioéconomique et le Plan biophysique. Le Programme et ses composantes sont décrits à l'annexe IV du Protocole.

²Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

Annexe III

Jalons clés, descriptions et activités et normes de service de longue durée pour l'autorisation du projet de Port Granby

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique à l'appui de la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Rapport détaillé sur la description de la conception : Installation de gestion à long terme des déchets de faible activité	EACL	
	Définition du traitement de l'eau	EACL	
	Rapport détaillé sur la description de la conception : Installation de gestion des déchets Port Granby – Plan d'excavation	EACL	
Processus d'examen des documents ayant trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Examen de la conformité	CCSN	5 jours ouvrables ¹ (examen sommaire)
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL	CCSN	35 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de la CCSN	EACL	5 jours ouvrables (examen sommaire)
	Réponse aux commentaires ou modifications	EACL	35 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCAN EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	À la fin du 3 ^e jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

¹Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

Annexe IV

Jalons clés, descriptions et activités et normes de service pour le suivi de l'évaluation environnementale du projet de Port Granby

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique à l'appui de la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Programme de suivi de l'évaluation environnementale	EACL	
Processus d'examen des documents ayant trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Examen de la conformité	RNCan	3 jours ouvrables ¹
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL ²	RNCan CCSN	25 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de l'AR	EACL	3 jours ouvrables
	Réponse aux commentaires de l'AR ou modifications	EACL	25 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCan EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCan EACL	À la fin du 3 ^e jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCan EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

¹Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

²Les sous-sections peuvent être soumises séparément. La norme de service relative à l'examen débutera sur réception du Programme complet.